



GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Version actualisée au 12 juillet 2017

Objet de la procédure :

Prévention et gestion des conflits **d'intérêts**, code de bonne conduite

Risques opérationnels couverts

- Risque de conflits **d'intérêts**
- Risque **d'initiés**
- Encadrement des relations entre KARAKORAM et ALLEGRA FINANCE
- Décisions suivant la consultation du Comité Consultatif
- Conflits **d'intérêts** entre le passif et **l'actif** du FCP KAM Entrepreneurs

LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts chez KARAKORAM s'inscrivent dans le cadre de principes généraux posés par la directive 2004/39/CE concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) qui a été transposée en droit français le 12 avril 2007.

L'article L.533-4 du Code monétaire et financier (Comofi), les articles 322-33 et 322-38 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (RG AMF), l'article L.533-10 du Comofi et les articles 313-18 à 313-22 du RGAMF applicables à compter du 01 novembre 2007, précisent notamment les obligations suivantes de KARAKORAM :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- Tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- Informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de KARAKORAM consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en oeuvre de prestations de services d'investissement.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ». KARAKORAM s'est dotée d'un dispositif relevant de la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

KARAKORAM étant une Société de Gestion entrepreneuriale, elle n'est liée à aucun groupe financier et garde son entière autonomie pour sélectionner les différentes contreparties avec lesquelles elle travaille.

D'une manière générale, toute question, interrogation ou constat de conflits d'intérêts est envoyé par e-mail par le constatant à la direction de KARAKORAM ainsi qu'au RCCI. Ce dernier traite l'opération en question au plus vite et informe, après action, la Société de Gestion ainsi que le déontologue contrôleur interne de la Société de Gestion.

En cas de détection d'une situation de conflit d'intérêts avérée, KARAKORAM pourra :

- Décliner l'opération à l'origine du conflit ;
- Accepter l'opération et la situation de conflit et mettre en oeuvre les dispositifs pour gérer le conflit au mieux des intérêts des clients ;
- Informer le client en cas de conflit qui ne pourrait être traité comme indiqué dans les deux propositions précédentes.

KARAKORAM a pour actionnaire ALLEGRA FINANCE à hauteur de 51%. ALLEGRA FINANCE conseille des PME/TPE dans le cadre de leur introduction en bourse ou dans le cadre de placements. KARAKORAM dispose de procédures spécifiques dans le Chapitre 36 de son manuel de procédures pour les cas des placements et IPO qui permettent de limiter le risque de conflit d'intérêt potentiel. En complément, il existe une procédure de gestion des conflits d'intérêts potentiels avec Allegra Finance en Annexe du chapitre 11.

1. Les mesures préventives :

1.1 - La fonction Conformité

L'établissement d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts chez KARAKORAM et son évaluation, relèvent du RCCI qui exerce ses prérogatives au sein de la société selon les nouvelles dispositions du RG AMF en vigueur depuis le 21 octobre 2006.

1.2 - La déontologie

Les collaborateurs de KARAKORAM sont soumis à des règles d'intégrité définies par le règlement intérieur remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration à la société. Ce code de bonne conduite (Chapitre 16) auquel adhèrent obligatoirement les salariés, vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur de KARAKORAM a l'obligation de se comporter avec loyauté et agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

1.3 - Le logiciel HEDGEGUARD, SOFI et UBS Connect

Afin de tracer au mieux tout ordre de bourse effectué pour le compte d'un OPCVM, KARAKORAM utilise le logiciel Hedgeguard. Ce dernier permet une bonne traçabilité et prévention des risques de conflits d'intérêts entre les porteurs de fonds distincts, et les fonds eux-mêmes (pré-affectation des ordres).

Le logiciel permet notamment de surveiller les opérations d'achats/ventes entre OPCVM, de traiter de manière équitable et égalitaire les OPCVM sur les opérations telles que l'émission, le placement privé ou l'introduction en Bourse, les réponses partielles.

Pour la GSM, KARAKORAM utilise un logiciel mis à disposition par les dépositaires CMC – CIC et UBS, qui fonctionnent de manière totalement indépendante et exclusivement pour la GSM. Ce dernier permet de faire des listes d'ordres pré-affectés ainsi que d'assurer une piste d'audit et d'historisation des ordres.

1.3 - Mesures additives

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est complétée par différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs en vue de prévenir les conflits d'intérêts. Il s'agit plus précisément de règles relatives :

- à la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel ; ceci étant encadré par la procédure des valeurs interdites
- à la rémunération de KARAKORAM. KARAKORAM a pour rémunération les frais de gestion des fonds, une commission variable liée à la performance, des rétrocessions sur courtages et OPCVM. Les sources de rentabilité sont mentionnées dans les prospectus de ces derniers. Une tenue des courtages alloués et rotation de portefeuilles est effectuée chaque trimestre par le middle office de KARAKORAM. KARAKORAM tient à jour un état des rétrocessions qu'elle touche sur les OPCVM qu'elle détient dans ses propres OPCVM. Les rétrocessions sont obligatoirement versées à l'OPCVM qui détient les parts de cet OPCVM externe. Ces rétrocessions sont généralement payées de manière trimestrielle et provisionnées dans le FCP qui investit sur chaque Valeur Liquidative calculée, à la même fréquence. Il est néanmoins admis que tant que les rétrocessions restent inférieures à 0.10% de l'actif net, KARAKORAM ne passe pas de provision dans les OPCVM qu'elle gère. D'une manière générale, toute rétrocession est payée directement au fonds, sur présentation de la facture au fournisseur. KARAKORAM ne perçoit pas de commissions liées à des droits d'entrée sur les OPCVM externes qu'elle sélectionne.
- aux opérations effectuées par les collaborateurs pour leur compte propre exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible. Une procédure pour les opérations pour compte propre est décrite dans la procédure N° 17. Cette procédure concerne les opérations sur valeurs mobilières comme les opérations sur OPCVM gérés par KARAKORAM.
- aux avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance des clients ou fournisseurs;
- à l'utilisation des moyens de communication informatique par les collaborateurs

2. Identification des conflits d'intérêts possibles :

Nous présentons ci-dessous l'identification des conflits d'intérêts possibles recensés par KARAKORAM et l'existence de procédures mises en place pour détecter et réagir sur ces situations.

1. Inventaire des situations de conflits d'intérêts pouvant être rencontrées

Les situations génératrices de conflits d'intérêts sont notamment et selon l'article 313-19 du RGAMF les suivantes :

- KARAKORAM ou une personne lui étant liée est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- KARAKORAM ou une personne lui étant liée a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;

- KARAKORAM ou une personne lui étant liée est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- KARAKORAM ou une personne lui étant liée exerce la même activité professionnelle que le client ;
- KARAKORAM ou une personne lui étant liée reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Le dispositif de prévention et de détection des conflits d'intérêts mis en place au sein de KARAKORAM doit prendre en compte toutes ces situations.

2. Dispositif de détection des conflits d'intérêts

Conformément aux dispositions du RGAMF entrées en vigueur au 1er novembre 2007, KARAKORAM a répertorié tous les cas potentiels de conflits d'intérêts pouvant être rencontrés, en tenant compte de sa taille, de son organisation, de la nature, de son importance et de la complexité de son activité.

Conflits d'intérêts éventuels concernant directement l'activité de gestion financière

- L'affectation tardive de la réponse d'un ordre à un OPCVM permettant de privilégier ou de désavantager certains d'entre eux.
- Les avantages systématiques non justifiés conférés à certains OPCVM en ce qui concerne l'affectation des réponses des ordres passés sur les marchés.
- Une erreur de bourse conduisant à une affectation du surplus des instruments financiers vendus ou achetés aux clients au lieu du compte erreur de la société.
- En cas d'émission, placement privé, introduction en bourse... entraînant un effet de rareté, traitement inégalitaire des OPCVM non justifiés par une procédure interne conforme aux bonnes pratiques professionnelles. Risque de voir certains clients économiquement importants pour KARAKORAM ou avec lesquels elle est liée, bénéficier d'avantages indus par rapport aux autres clients.
- En cas d'émission, placement privé, introduction en bourse, entraînant un effet de rareté, affectation prioritaire des instruments financiers concernés aux collaborateurs ou aux dirigeants de KARAKORAM aux dépens de clients.

Conflits d'intérêts éventuels concernant les opérations pour compte propre

- Opérations pour compte propre de KARAKORAM venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait de mouvements de cours entraînés par ces opérations, du non-respect de la primauté de l'intérêt du porteur, de l'exploitation d'information privilégiée à des fins personnelles (délit d'initié).
- Opérations pour compte propre réalisées par les collaborateurs de KARAKORAM venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait de mouvements de cours entraînés par ces opérations, du non-respect de la primauté de l'intérêt du porteur, l'exploitation d'information privilégiée à des fins personnelles (délit d'initié)

Conflits d'intérêts éventuels concernant l'autonomie de la gestion

- Séparation des métiers et des fonctions au sein de KARAKORAM afin de garantir l'autonomie de la gestion par rapport aux commerciaux, aux fonctions de contrôle...et à garantir la confidentialité des opérations.
- La gestion ne doit pas être influencée pour l'investissement en titres et OPCVM de KARAKORAM ou du groupe, les titres sélectionnés doivent l'être selon les mêmes critères de sélection des autres titres en portefeuille.
- Soft commissions / avantages en nature : limites et suivi pour les salariés et KARAKORAM.
- Autonomie dans la mise en oeuvre de la politique de vote, même lorsqu'il s'agit de titres du groupe.
- Souscription par le gérant de portefeuille de parts ou actions des OPCVM qu'il gère : autorisé mais doit être encadré. Vigilance particulière si part significative du gérant dans l'actif du fonds afin de garantir l'indépendance de la gestion, le respect des objectifs de gestion et l'égalité des porteurs.

Conflits d'intérêts éventuels concernant la rémunération du personnel

Politique de rémunération variable des gérants et des commerciaux :

Le poids de la rémunération variable doit être équilibré par rapport à la rémunération fixe ;

La base de calcul de la rémunération variable ne doit pas être uniquement sur la base du volume mais également sur la capacité à générer du chiffre d'affaires et de la performance.

Conflits d'intérêts éventuels concernant la rémunération de la Société de Gestion

- Incitation des gérant à une rotation très importante des portefeuilles non justifiée pas des considérations économiques et financières dans le seul but d'accroître les commissions de mouvement.
- Prise de risque inconsidéré dans les investissements ou désinvestissements ayant seulement pour but la recherche d'une augmentation significative des frais de gestion variables.
- Attitude consistant à utiliser systématiquement ou abusivement dans la gestion des OPCVM ayant fait l'objet d'un accord de rétrocession des frais de gestion avec les sociétés de gestion concernées.
- Attitude consistant à utiliser systématiquement dans la gestion des OPCVM dont les droits d'entrée rétrocédés à KARAKORAM sont significativement supérieurs à la moyenne du marché.
- Indépendance vis-à-vis des distributeurs :

KARAKORAM peut être contrainte à appliquer des droits d'entrée/sortie et/ou des taux de frais de gestion élevés visant à rémunérer le distributeur mais pas dans l'optique de l'intérêt du client final.

- Dans le cadre d'un accord avec un teneur de compte, politique visant à maintenir des liquidités non rémunérées excessives dans les OPCVM.
- Au vu de l'inventaire des conflits élaboré ci-dessus, KARAKORAM, de par son organisation fonctionnelle avec une réelle séparation des métiers, de par la mise en place de procédures internes dans tous ses domaines d'activité a déjà mis en place un dispositif de nature à limiter sensiblement les risques de conflits d'intérêts.

Néanmoins des défaillances du système de prévention peuvent conduire à ce qu'une situation ci-dessus exposée puisse se produire.

KARAKORAM doit donc être en mesure de la gérer au mieux des intérêts des clients.

Un tableau récapitulatif ci-dessous est tenu à jour par le RCCI :

Nature d'activité concernée	Thématique	313-19	Nature du conflit	Si applicable, conflit potentiel ou avéré	Liste des personnes concernées	Préventions et commentaires
Conflits d'intérêt éventuels concernant directement l'activité de gestion financière						
GC GSM	Gestion financière	3	L'affectation tardive de la réponse d'un ordre à un portefeuille ou à un groupe de portefeuilles permettant de privilégier ou de désavantager certains d'entre eux	Potentiel	SGP / salariés de la SGP	Respect de la procédure "EXECUTION ET HISTORISATION DES ORDRES" qui fait référence à la préaffectation des ordres prévus dans HEDGE GUARD et SOFI
GC GSM	Gestion financière	3	Avantages systématiques non justifiés conférés à certains mandats ou OPCVM en ce qui concerne l'affectation des réponses des ordres passés sur les marchés	Potentiel	SGP / Salariés de la SGP	Respect de la procédure "EXECUTION ET HISTORISATION DES ORDRES" qui fait référence à la préaffectation des ordres prévus dans HEDGE GUARD, SOFI et UBS connect
GC GSM	Gestion financière	1	Erreur bourse conduisant à une affectation du surplus des instruments financiers vendus ou achetés aux clients au lieu du compte erreur de la SGP	Potentiel	SGP	Karakoram dispose d'un compte-erreur
GC GSM	Gestion financière	3	Opérations d'arbitrage de positions "achat-vente" entre OPCVM et OPCVM et mandats (Transactions croisées)	Potentiel	SGP / salariés de la SGP	Les gérants OPCVM et mandats ne sont pas les mêmes personnes. Existence d'un fichier des transactions croisées
GC GSM	Gestion financière	3	En cas d'émission, placement privé, introduction en bourse... entraînant un effet de rareté, traitement inégalitaire des mandats et OPCVM non justifiés par une procédure interne conforme aux bonnes pratiques professionnelles. Risque de voir certains clients économiquement importants pour la SGP ou avec lesquelles elle ou ses collaborateurs ont des liens particuliers, bénéficier d'avantages indus par rapport aux autres clients	Potentiel	SGP / Salariés de la SGP	Respect de la procédure "EXECUTION ET HISTORISATION DES ORDRES" qui fait référence à la préaffectation des ordres prévus dans HEDGE GUARD et SOFI et UBS connect
GC GSM	Gestion financière	1	En cas d'émission, placement privé, introduction en bourse, entraînant un effet de rareté, affectation prioritaire des instruments financiers concernés aux collaborateurs ou aux dirigeants de la SGP au dépens des clients	Potentiel	Dirigeants SGP / Salariés de la SGP	Respect de la procédure "EXECUTION ET HISTORISATION DES ORDRES" qui fait référence à la préaffectation des ordres prévus dans HEDGE GUARD et SOFI et UBS connect. Existence d'une procédure de contrôle des transactions du personnel.
GC GSM	Gestion financière	3	Investissement dans des instruments financiers notamment non cotés, dont : - Un distributeur des OPCVM de la SGP - Un client - La SGP pour compte propre - Un dirigeant ou un salarié de la SGP - Une société liée à la SGP détennent une participation significative au capital de l'émetteur concerné.	NA	SGP / Salariés de la SGP / distributeur / Client / Société liée	Karakoram n'est pas agréé pour traiter des instruments financiers non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé,
Conflits d'intérêt éventuels concernant les rémunérations directes ou indirectes perçues par la SGP						
GC GSM	Rémunérations perçues	1 / 2	Incitation des gérants à une rotation très importante des portefeuilles non justifiée par des considérations économiques et financières dans le seul but d'accroître les commissions de mouvement	Potentiel	SGP / Dirigeants	Une procédure de suivi de la rotation est en place ainsi que pour le calcul de la rémunération des gérants
GC	Rémunérations perçues	1 / 2	Prise de risque inconsidéré dans les investissements ou désinvestissements ayant seulement pour but la recherche d'une augmentation significative des frais de gestion variables	Potentiel	SGP / Dirigeants	Existence d'un comité de gestion qui définit les orientations d'investissement de la société en terme de secteurs et de sélection de valeurs. Les orientations de ce comité se retrouvent dans les choix d'investissement pour les mandats.
GSM	Rémunérations perçues	2 / 5	Attitude consistant à utiliser systématiquement ou abusivement dans la gestion des mandats, des OPCVM ayant fait l'objet d'un accord de rétrocession des frais de gestion avec les SGP concernées	Potentiel	SGP / Dirigeants	Existence d'une procédure de sélection d'OPCVM esternes et de DD.
GC GSM	Rémunérations perçues	2 / 5	Attitude consistant à utiliser systématiquement dans la gestion des mandats, des OPCVM dont les droits d'entrée rétrocédés à la SGP sont significativement supérieurs à la moyenne du marché	Potentiel	SGP / Dirigeants	Existence d'une procédure de sélection d'OPCVM esternes et de DD.
GC GSM	Rémunérations perçues	2 / 5	Dans le cadre d'un accord avec un teneur de compte, politique visant à maintenir des liquidités non rémunérées excessives dans les mandats (hors PEA) et OPCVM	Potentiel	SGP / Dirigeants	Existence d'une procédure de contrôle des risques
Conflits d'intérêt éventuels et opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants et salariés						
GC GSM	Organisation	1 / 2	Mode de rémunération des collaborateurs et notamment des gérants tenant compte des produits générés par les opérations réalisées pour le compte des clients, incitation pouvant être à l'origine de comportement (rotation indu des portefeuilles par exemple) entraînant un préjudice pour les clients	Potentiel	SGP / Salariés de la SGP	Une procédure de suivi de la rotation est en place ainsi que pour le calcul de la rémunération des gérants
CI	Commercialisation	2	Certains collaborateurs peuvent toucher une rémunération variable qui est fonction de la collecte effectuée sur les OPCVM gérés. Il pourrait donc être tentés de conseiller tel ou tel OPCVM en fonction de leurs rémunérations personnelles et non de l'intérêt du client.	Potentiel	SGP / Salariés de la SGP	
GC GSM CI	Organisation	1	Rattachement sous une même hiérarchie de personnes exerçant des métiers différents, notamment dans les activités de marché ou de conseil aux émetteurs (Structureurs et gérants, Traders et gérants...) situation susceptible de créer des conflits d'intérêts et des prises de décisions de la SGP contraire à l'intérêt de ses clients	NA	SGP / Salariés de la SGP / Sociétés liées	pas d'activité de placement, ni de conseil aux émetteurs
GC GSM CI	Organisation	1 / 2	Echanges d'informations non contrôlées entre personnes exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêt	Potentiel	SGP	La société dispose de procédure de valeurs interdites et de faculté d'alertes

Conflits d'intérêt éventuels et opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants et salariés						
GC GSM	Transactions pour compte propre	1	Opérations pour compte propre de la SGP venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations	N/A	SGP	Karakoram n'est pas agréée pour la négociation pour compte propre au sens de service d'investissement prévu au 3 de l'art. L321-1 du code monétaire et financier.
GC GSM	Transactions personnelles	1	Opérations pour compte propre réalisées par les collaborateurs de la SGP venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations	Potentiel	Dirigeants et salariés	Procédure encadrant les opérations de bourse du personnel
GC GSM	Transactions personnelles	1	Les collaborateurs et dirigeants de la SGP ont la possibilité d'investir leurs argent personnel dans les FCP gérés par la SGP	Avé	SGP / Salariés de la SGP	Ces investissements sont autorisés par la SGP. Encadré par une procédure de contrôle des transactions du personnel.
GC GSM	Transactions personnelles	1	Souscription par le gérant de parts ou actions des OPCVM qu'il gère	Avé	Dirigeants et salariés	Ces investissements sont autorisés par la SGP. Encadré par une procédure de contrôle des transactions du personnel.
Conflits d'intérêt éventuels concernant des clients dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux des autres mandants						
GSM	Client(s) personne(s) concernée(s)	3	Gestion du compte d'un mandant confié à un gérant avec lequel il a des liens familiaux ou à titre privé des relations économiques et financières	Potentiel	Dirigeants et salariés	Surveillance particulière par le RCCI. Historisation dans la base du RCCI.
GC GSM	Client(s) personne(s) concernée(s)	3	Portage d'une partie du capital de la SGP par un client	Potentiel	SGP / Client	Surveillance particulière par le RCCI
Conflits d'intérêt éventuels en relation avec les activités de sociétés liées à la SGP						
GC GSM CI RTO	Client(s) personne(s) concernée(s)	1 / 3	Conflits potentiels avec des sociétés liées	Potentiel	SGP / Salariés de la SGP / Société liée	Pas de société liée cotée dont les titres sont susceptibles de figurer dans les portefeuilles. Une politique de prévention des conflits d'intérêts encadre les relations entre ALLEGRA (actionnaire majoritaire) et Karakoram.
GC GSM	Gestion financière	3	Investissement ou désinvestissement dans un instrument financier à l'occasion d'une OST tel que introduction en bourse, augmentation de capital, placement sur le marché secondaire, OPA, OPE, opération de retrait etc ... lorsqu'une société liée est intervenue dans l'opération comme conseil ou qu'elle fait partie du syndicat de placement	Potentiel	SGP / Salariés de la SGP / Société liée	Une politique de prévention des conflits d'intérêts encadre les relations entre ALLEGRA (actionnaire majoritaire) et Karakoram.
GC GSM CI RTO	Organisation	1	Intervention éventuelle d'une société liée ou d'un de ses dirigeants ou collaborateurs en vue d'influencer des décisions de la SGP et de nuire à son indépendance en privilégiant au dépens des intérêts de ses clients : - les activités d'intermédiation du groupe - les produits de marchés conçus par des sociétés du groupe - les OPCVM gérés par les SGP du groupe - La gestion sous mandat par la SGP d'actifs appartenant à une société du groupe - L'utilisation de la recherche (analyse financière notamment) des sociétés du groupe	Potentiel	SGP / Sociétés liées / Collaborateurs des sociétés liées	Une politique de prévention des conflits d'intérêts encadre les relations entre ALLEGRA (actionnaire majoritaire) et Karakoram.
GC GSM	Relations avec les intermédiaires	3	Intervention d'un émetteur en relation commerciale ou personnelle avec une société liée dont les mandants ou OPCVM gérés par la SGP sont actionnaires, en vue d'influencer: - les décisions de vote de la SGP le concernant - La réponse de la SGP à certaines OST tel que OPE, OPA, retrait etc.	Potentiel	SGP / Société liée	La société dispose de procédure de vote aux AG
GC GSM	Organisation	1	Intervention éventuelle d'une société liée dont les instruments financiers détenus par les clients de la SGP donne lieu à cotation en vue de l'influencer dans sa décision suite à une offre publique portant sur ces instruments	N/A	SGP / Sociétés liées	Pas de société liée cotée dont les titres sont susceptibles de figurer dans les portefeuilles
GSM	Client(s) personne(s) concernée(s)	3	Intervention d'un mandant de la SGP client important d'une société de son groupe en vue d'obtenir des avantages indus contraire à l'intérêt de l'ensemble des clients	Potentiel	SGP / Client de la SGP	La société dispose d'une procédure de gestion des conflits d'intérêts
GSM	Client(s) personne(s) concernée(s)	3	Mandataire exerçant une activité de direction ou étant un actionnaire significatif (supérieur à 5% du capital) d'une société cotée	Potentiel	SGP / Client de la SGP	Interdiction de traiter la valeur concernée dans le mandat du client, Existence d'une procédure pour la gestion OPC.
GC GSM CI RTO	Organisation	1	Participation des dirigeants ou des collaborateurs de la SGP à des décisions relatives à des activités exercées au sein de leur groupe, y compris avec des SGP liées exerçant une autre activité : FCPR, FCPE... qui peuvent les placer en situation de conflits d'intérêts avec leur SGP et leurs clients	N/A	Dirigeants de la SGP / Collaborateurs de la SGP / Sociétés liées	Karakoram est une entité unique ne faisant pas partie d'un groupe
Conflits d'intérêt éventuels en relation avec les activités des intermédiaires de marché						
GC GSM CI RTO	Relations avec les intermédiaires	1 / 5	Prise en compte dans le choix des intermédiaires de relations économiques et financières de la SGP, y compris avec des sociétés liées, ou de relations personnelles étroites ou de liens familiaux des gérants avec les dirigeants, les traders et les vendeurs, des prestataires concernés	Potentiel	SGP / Salariés de la SGP	Karakoram dispose d'une procédure de sélection des brokers
GC GSM CI RTO	Relations avec les intermédiaires	3	Acceptation par la SGP et ses collaborateurs de cadeaux ou d'avantages offerts par les prestataires notamment les intermédiaires et des clients qui peuvent conduire à influencer : - Le choix des intermédiaires - les services rendus aux clients concernés, au détriment des autres porteurs ou mandants	Potentiel	SGP / Salariés de la SGP / Autres prestataires / Certains clients	Application des règles déontologiques internes : Les collaborateurs doivent déclarer les cadeaux reçus
GC GSM RTO	Relations avec les intermédiaires	1 / 2	Traitement privilégié des dirigeants ou salariés de la SGP ayant ouvert un compte d'instruments financiers chez un intermédiaire en relation d'affaires habituelles avec la SGP	Potentiel	Dirigeants / Salariés de la SGP	Le RCCI contrôle ces points et les renseigne dans la base de conflits potentiels
Conflits d'intérêts éventuels en liaison avec des relations privilégiées de la SGP ou de ses collaborateurs avec des émetteurs ou des distributeurs						
GC	Relations avec les distributeurs	3	Traitement privilégié de distributeurs ou de fonds d'investissement concernant l'information sur les positions et décisions prises pour compte des OPCVM gérés par la SGP	Potentiel	SGP / distributeur / Client	Les reportings sont standards et envoyés en même temps pour l'ensemble des porteurs
GC GSM CI RTO	Relations avec les émetteurs	2	Relations contractuelles de la SGP, des dirigeants ou des salariés de la SGP, relatives à des services offerts à un émetteur autres que la gestion pour compte de tiers par exemple exercice d'une activité de conseil et dont des instruments financiers sont détenus par les mandants et OPCVM gérés par la SGP	Potentiel	Dirigeants / Salariés de la SGP	
GC GSM CI RTO	Relations avec les émetteurs	2	Relations privilégiées d'un dirigeant ou d'un salarié de la SGP avec un émetteur du fait qu'il exerce la fonction de dirigeant, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance, de la société concernée et dont les instruments financiers sont détenus par les mandants ou OPCVM	Potentiel	Dirigeants / Salariés de la SGP	

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS AVEC ALLEGRA FINANCE

Dans la mesure où l'activité de la société ALLEGRA finance est de conseiller certains émetteurs sur des opérations d'introductions en bourse, de placements privés ou faisant appel public à l'épargne, KARAKORAM a mis en place une procédure spécifique pour encadrer :

- Les conflits d'intérêts par rapport aux porteurs de parts d'OPCVM ou mandataires
- L'information potentielle faisant de KARAKORAM un investisseur initié

En complément de cette procédure, les procédures ci-dessous sont aussi à prendre en compte pour détecter, analyser et limiter au mieux tous conflits d'intérêts potentiels :

- Historisation des ordres
- Enregistrement des conversations téléphoniques
- Sélection de titres
- Entrée en relation
- Transactions du personnel
- Lutte anti-blanchiment
- Abus de marché
- Droits de vote

Il est nécessaire de rappeler en préambule qu'ALLEGRA n'intervient aucunement dans les décisions de gestion de la société de gestion, celle-ci restant totalement indépendante à tous les niveaux (moyens humains, informatiques, locaux, commercialisation, contrôles....).

Les conflits d'intérêts potentiels résident principalement dans le fait que la société de gestion pourrait favoriser les placements réalisés par ALLEGRA (côté émetteur) aux dépens des porteurs de parts de fonds gérés par KARAKORAM ou mandataires.

D'une manière générale, pour détecter et encadrer au mieux tous risques potentiels de conflits d'intérêts, les gérants (contrôlés par le RCCI) basent leurs investissements sur :

- L'approche fondamentale de valorisation d'une société incluant bénéfices futurs et solidité financière (notamment l'endettement) : investir dans une société parce qu'elle dispose d'un potentiel de valorisation tangible
- La décote, principalement sur les augmentations de capital (retraitée de l'effet dilutif) ou sur les placements : investir dans une société à un prix de référence inférieur au prix du marché est bénéfique pour le porteur de parts ou le mandataire
- La liquidité, principalement pour les placements secondaires : permet de liquider la position dans des délais courts

1- Les conflits d'intérêts par rapport aux porteurs de parts d'OPCVM ou mandataires

KARAKORAM et ses gérants ont une approche principalement fondamentale dans la sélection de titres. D'une manière générale, les gérants modélisent les bénéfices futurs des sociétés étudiées afin d'arriver à une valorisation cible de la société.

Les opérations d'introduction en bourse ou d'augmentation de capital font donc partie intégrante de la stratégie d'investissement, qu'elles soient présentées par des sociétés conseillées par ALLEGRA finance ou un autre conseiller (brokers, conseillers indépendants). Les documents présentés sont obligatoirement produits par la société émettrice et KARAKORAM s'interdit de se baser sur des documents ou autres simulations présentées par KARAKORAM. Ces documents servant à l'analyse et à la valorisation sont conservés dans le répertoire d'analyse financière de KARAKORAM. Cette base recense aussi les compte-rendus scannés ou rédigés par l'analyste de la société de gestion.

A/ Cas des introductions en bourse

Points d'analyses :

- Meeting société avec les dirigeants
- Analyse de la société / bénéfices futurs / endettement / clauses de dilution
- Valorisation et objectif cible

Les ordres sont pré-affectés dans Hedgeguard et restent non modifiables (sauf cas extrêmes liés à des rachats ou à une modification de la stratégie d'investissement) ce qui permet de limiter un potentiel conflit d'intérêt lié à une information d'ALLEGRA sur la constitution du livre d'ordres,

Le respect des ratios statutaires et réglementaires limite aussi tout risque de conflit d'intérêt.

Enfin, la société ne disposant pas d'historique sur sa liquidité en bourse ni sur son prix d'échange, il est fixé une limitation à 30% (pour l'ensemble des fonds et mandats gérés) de la taille offerte par l'émetteur.

B/ Cas des placements en secondaire (augmentation de capital ou cessions de blocs)

Les ordres sont pré-affectés dans Hedgeguard et restent non modifiables (sauf cas extrêmes liés à des rachats ou à une modification de la stratégie d'investissement) ce qui permet de limiter un potentiel conflit d'intérêt lié à une information d'ALLEGRA sur la constitution du livre d'ordres,

Le respect des ratios statutaires et réglementaires limite aussi tout risque de conflit d'intérêt.

Enfin, la société disposant d'un historique sur sa liquidité en bourse et sur son prix d'échange, il est fixé 2 limites qui permettent de limiter tous risques de conflits d'intérêts :

- La décote par rapport aux derniers cours cotée (corrigée des éléments de dilution) par ce qu'elle est bénéfique pour le porteur de parts du FCP qui participe à l'opération. Elle est fixée à un minimum de 5% pour les titres liquides et à un minimum de 10% pour les titres illiquides (voir ci-dessous).
- La liquidité historique (moyenne journalière des 30 derniers jours de bourse) calculée par Bloomberg. Elle permet de calculer le temps nécessaire pour liquider la position demandée (en prenant comme hypothèse 30% du volume traitée) :
 - o Si la position peut être sortie en 5 jours de bourse, alors la demande globale peut porter jusqu'à 100% du placement (décote minimale de 5%)
 - o Si la position ne peut être sortie en 5 jours de bourse, alors la demande globale ne peut porter au-delà de 30% du placement (décote minimale de 10%) sauf pour le FCP ANNAPURNA dont cette stratégie fait partie intégrante de sa stratégie de gestion (ce dernier pouvant prendre jusqu'à 100% du reclassement (pas dans le cas d'une IPO) si la décote est supérieure ou égale à 10%.

Ces informations sont contrôlées et historiées par le RCCI dans sa base de contrôles.

2- L'information potentielle faisant de KARAKORAM un investisseur initié

Lors des réunions de présentation (physiques ou téléphoniques), la société de gestion peut obtenir des informations faisant d'elle un investisseur privilégié, notamment parce qu'elle obtient l'information qu'une opération sur le capital de l'émetteur concerné est en préparation. Dès lors et d'une manière obligatoire, le RCCI est informé par le gérant et porte la valeur sur la liste des valeurs interdites.

Dès que l'opération est communiquée au marché, le RCCI sort (par mail) la valeur de la liste des valeurs interdites. Une procédure est prévue à cet effet.

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

KARAKORAM a proposé à certaines personnalités, des dirigeants d'entreprises cotées ou non cotées, de participer à un comité à fréquence semestrielle.

Ce Comité n'a aucune influence sur la gestion des actifs, qu'ils soient OPC ou à travers les mandats. Il est simplement consultatif et s'emploie à des discussions de tendances sectorielles, produits ou économiques. Il constitue un appui aux analyses faites par les gérants analystes de KARAKORAM.

Pour encadrer tous risques de conflits d'intérêts potentiels, KARAKORAM veillera à :

- Interdire toutes opérations sur la société (si elle est cotée) dont le membre du Comité est dirigeant ou administrateur. Ces valeurs sont rentrées en liste de valeurs interdites.
- D'historiser l'ensemble des comités consultatifs, avec notamment :
 - o La date
 - o Les membres présents
 - o Un compte-rendu écrit

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS AVEC UN PORTEUR DE PARTS DU FCP KARAKORAM ENTREPRENEURS

Le FCP KARAKORAM Entrepreneurs est un FCP investi sur les micros et les smalls caps.

Il est le résultat de l'expertise des gérants de Karakoram en matière d'analyses financières, de rencontres sociétés et de construction de portefeuille. Son process de gestion est totalement indépendant de l'actionnariat de la société de gestion et des porteurs de parts du FCP.

Cette indépendance est traçable par le travail historisé des analystes : fiches valeurs, méthodes de valorisation, procédures internes sur le suivi des investissements et la sélection de titres.

Certains porteurs du FCP Karakoram Entrepreneurs pourraient être dirigeants ou administrateurs de sociétés cotées en bourse ; il existe donc un conflit d'intérêt potentiel dans la mesure où les gérants du FCP pourraient détenir ou procéder à des opérations d'achats ou de ventes sur la valeur concernée.

Pour encadrer au mieux ce conflit d'intérêt potentiel et dans la mesure où la société de gestion connaîtrait l'ensemble des porteurs de parts, les gérants du FCP veilleront et le RCCI contrôlera que :

- Les procédures de sélection de titres sont bien respectées et le suivi des investissements traçable,
- Les décisions d'investissements sont réalisées à la majorité (consultation des gérants) et la décision tracée et historisée,



- La diversification des lignes en portefeuille reste cohérente, tant en nombre de lignes (objectif compris entre 20 et 30) qu'en poids par lignes (entre 2% et 5%),
- Les gérants n'interviendront pas sur la dite valeur sur une période d'1 semaine (jour ouvert) précédant toutes dates de publications de résultats trimestriels, semestriels ou annuels,
- Une information sera fournie au porteur, uniquement après avoir constitué la ligne en portefeuille, ou après l'avoir totalement cédé,
- Les reportings mensuels détailleront l'ensemble des 10 premières lignes du fonds et les mouvements effectués sur le mois,

Dans le cas où le dit porteur de parts détiendrait plus de 10% de l'actif net et qu'il est soit dirigeant d'une société cotée soit administrateur, la société concernée sera placée en liste de valeurs interdites.